



avis d'infraction à Pise (Italie)

Par **bkaila**, le **27/04/2009** à **18:27**

Bonjour,

Je viens d'être auditionnée par la gendarmerie suite à l'avis d'infraction que j'aurais commise à Pise le 25 mars 2008 car d'après cet avis je roulais "dans une zone à circulation réglementée sans autorisation". Qu'est-ce que cela veut dire ? La police italienne m'a flashée et j'ai pu voir la photo sur Internet, or il n'y a que l'arrière de la voiture avec la plaque d'immatriculation qui sont visibles. Rien n'indique ni le nom de la rue ni un panneau signalant l'infraction. Comment puis-je réagir face à cette façon cavalière de procéder de la part des autorités italiennes ? Elles me demandent de payer une amende de 115 € ou sinon un recouvrement par qui et comment, le gendarme français n'a pas su me répondre, de 187.50 €. J'aime beaucoup l'Italie mais là j'avoue que je suis assez déçue ainsi que de la police française qui n'hésite pas à faire du zèle dans des cas aussi bénins que ceux-là. Merci de votre réponse et votre aide. Bkaila.